



Solde de la Taxe d'Apprentissage (13%)

Date limite de versement :
31 mai 2022

Complétez le formulaire d'intention et de suivi de versement

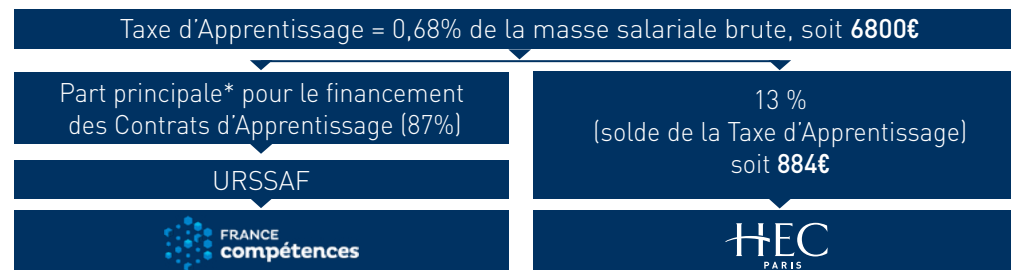
Affectation du solde de votre Taxe d'Apprentissage (13%)

Pour contribuer à la diffusion de l'impact sur les talents de demain, en offrant à nos étudiants une formation d'excellence, affectez votre 13% sur les programmes habilités pour HEC Paris :

n° UAI	Diplôme / Programme
0783054W	HEC Paris Diplôme d'établissement Programme Grande école
0783054W	HEC Paris Diplôme d'établissement PhD

Ainsi que les projets portés pour les missions égalité des chances et Handicap.

À titre d'exemple, voici le calcul simplifié par le dispositif actuel de la taxe d'apprentissage (CUFPA), sur la base d'une masse salariale d'un million d'euros :



*Dès 2022 la part principale sera collectée directement par les URSSAF

Circuit et conformité fiscale

Le versement du 13% (solde de la Taxe d'Apprentissage) s'effectue directement par les entreprises vers les écoles :

par virement bancaire à destination du compte EESC HEC PARIS
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 1086 194
BIC : BNPAFRPPXXX

par chèque à l'ordre de EESC HEC Paris à l'adresse suivante :
HEC Paris, 1 rue de la Libération
78351 Jouy-en-Josas Cedex

Dès réception de votre intention de versement complétée en ligne et de votre règlement, un reçu libératoire pour conformité fiscale vous sera transmis par notre Direction Financière.